

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
VALANT JURY DE CONCOURS ET COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE
ADAPTÉE**

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le huit juillet 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Louise DUCHEMIN, Maryse FAVRE (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)
Monsieur Jean-Marie KLEIN (donne pouvoir à Mme Michèle BARRIOZ)

En cours de remplacement :

Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 27 juillet 2026 au 27 septembre 2026

Le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, en application du Code de la commande publique.

Elle est également appelée à se prononcer sur les avenants aux marchés publics lorsque ceux-ci entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

En dehors de ces cas, la Commission d'Appel d'Offres peut être saisie pour avis, lequel revêt alors un caractère consultatif.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Président, autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le Président propose au conseil d'administration d'élargir les attributions de la Commission d'Appel d'Offres aux marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

Conformément à la délibération n°2026-026 en date du 26 mai 2026 portant délégation d'attribution au Président, celui-ci a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % dans le respect du Code de la commande publique., la convocation de la commission sera laissée à la libre appréciation du Président.

Le Président procède à l'appel aux candidatures et constate le dépôt de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Brigitte BOIRARD	Michèle BARRIOZ - EAC
Sylviane DUCHOSAL	Anita BOISHARDY - ADMR
Maryse FAVRE	Muriel CHENAL - PASSERELLE
Sabien SELLINI	Maryse MAIRONI - APF
Claudie SILVESTRE	Jean-Marie KLEIN - France ALZHEIMER SAVOIE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil d'administration, il est procédé à l'élection à main levée.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-026 en date du 26 mai 2026 ;

Vu la candidature d'une seule liste ;

DÉCLARE que sont nommés membres de la CAO les conseillers présents sur la liste suivante dont le Président a donné lecture :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Brigitte BOIRARD	Michèle BARRIOZ - EAC
Sylviane DUCHOSAL	Anita BOISHARDY - ADMR
Maryse FAVRE	Muriel CHENAL - PASSERELLE
Sabien SELLINI	Maryse MAIRONI - APF
Claudie SILVESTRE	Jean-Marie KLEIN – France ALZHEIMER SAVOIE

DÉCIDE que la commission est permanente pour la durée du mandat,

DÉCIDE que la Commission d'Appel d'Offres vaut jury de concours,

DÉCIDE que les attributions de la Commission d'Appel d'Offres sont élargies aux marchés à procédure adaptée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 JUILLET 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL

Le Président,

Rémy COUNIL